

**“ Le ”mariage international” en Corée du Sud :
conditions familiales et nationale pour le choix d’un
conjoint étranger ”**

Kyung-Mi Kim

► **To cite this version:**

Kyung-Mi Kim. “ Le ”mariage international” en Corée du Sud : conditions familiales et nationale pour le choix d’un conjoint étranger ”. in Catherine Capdeville et Delphine Ortis (dir.), *Les institutions de l’amour : Cour, amour, mariage. Enquêtes anthropologiques en Asie et dans l’océan Indien*, Paris, Presses de l’Inalco, 2018, p. 69-95., 2018. hal-03278756

HAL Id: hal-03278756

<https://hal-univ-paris.archives-ouvertes.fr/hal-03278756>

Submitted on 5 Jul 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le « mariage international »¹ en Corée du Sud : conditions familiales et nationale pour le choix d'un conjoint étranger

Kyung-mi KIM

Version auteur

Version publiée : « Le "mariage international" en Corée du Sud : conditions familiales et nationale pour le choix d'un conjoint étranger », in Catherine Capdeville et Delphine Ortis (dir.), *Les institutions de l'amour : Cour, amour, mariage. Enquêtes anthropologiques en Asie et dans l'océan Indien*, Paris, Presses de l'Inalco, 2018, p. 69-95.

L'importance accordée au mariage dans la société sud-coréenne se traduit par l'obligation de se marier pour tous les êtres humains à l'arrivée d'un certain âge. Sur le plan familial, social et culturel, « le mariage est la grande affaire de l'homme » *kyōrhonŭn illyunjidaesa*. Comme le souligne ce dicton coréen, le mariage représente dans cette société une « morale sociale » si importante que les personnes non mariées à un certain âge sont socialement rejetées (Laurel Kendall, 1996 : 4). En contraste avec cette représentation, le « mariage international » *kukche kyōrhon*², expression communément employée pour désigner le mariage mixte dans cette société, a longtemps été considéré comme une « déviance » sociale au sens de Howard S. Becker (1985) : le « mariage international » n'a pas en soi un caractère déviant, mais il l'acquiert souvent car il est fréquemment jugé « anormal » par rapport à la norme sociale. Cette perception sociale est étroitement liée à l'idéologie nationale qui entretient la croyance en une « homogénéité ethnique » *tanil minjok*. En effet, l'usage du terme *minjok* (ethnie) renvoie non seulement à une nation coréenne partageant les caractères associés à l'ethnie coréenne, tels que la langue et la culture, mais il souligne également une nation homogène descendant d'un ancêtre commun mythique. Cette identification est alimentée par le mythe national de Tan'gun³. Les termes « homogénéité ethnique » *tanil minjok* sont fréquemment remplacés par ceux de « pureté consanguine ethnique » *sunhyōl minjok* qui supposent la même « lignée consanguine » *hyōlt'ong*. En ce sens, le « mariage international » est considéré comme une exogamie, voire comme une « souillure » (selon

¹ Traduction littérale des termes coréens *kukche kyōrhon*. Ces termes sont communément employés dans la société sud-coréenne pour désigner le mariage mixte. Ils seront utilisés tout au long de ce chapitre afin de garder les connotations qu'ils portent et qui sont différentes de celles relatives aux termes « mariage mixte ».

² L'alphabet coréen est romanisé selon le système McCune-Reischauer, à l'exception des noms propres. Pour ces derniers, la transcription choisie par la personne est utilisée.

³ Tan'gun est le personnage légendaire du mythe national. Il serait un descendant du dieu du ciel et d'un ours transformé en femme. Il est le fondateur du premier royaume coréen, Ko-chosŏn. Selon la croyance populaire, les Coréens sont tous les descendants de Tan'gun.

Mary Douglas, 2001), dans le sens d'une transgression de l'interdit et de la dégradation de la pureté du corps. Aussi, le terme « mariage international » qui désigne lexicalement l'union matrimoniale de deux individus de nationalité différente, signifie avant tout pour les Coréens un mariage entre une culture et une ethnie différentes. En d'autres termes, dans cette société, l'union matrimoniale de deux individus de religion différente n'est pas considérée comme « mariage mixte » au sens français, expression désignant l'union matrimoniale à la fois de nationalité, de religion ou de culture différentes (Beate Collet, 2012 : 63). Nous conservons donc l'emploi du terme « mariage international » au lieu d'adopter l'expression de « mariage mixte », qui ne correspond pas à la situation coréenne.

Dans ce paysage social, en raison de son nombre croissant depuis la libération de l'occupation japonaise en 1945, le « mariage international » commence à être perçu comme un phénomène social, malgré sa marginalité. Il connaît deux importantes phases d'évolution durant les soixante dernières années. D'abord, il commence à apparaître progressivement à partir de 1945, puis se développe considérablement à partir du début des années 1990. Si entre 1945 et 1989, ce type de mariage concerne surtout les femmes coréennes, à partir de 1990 ce sont les hommes coréens qui se marient de plus en plus avec des femmes étrangères. Comment et dans quelle mesure le « mariage international » devient-il un phénomène social important représentant environ 10 % de la totalité des mariages dans cette société⁴ où le refus collectif de ce type de mariage est pourtant si fortement marqué ? Si le choix de son conjoint est une stratégie⁵ matrimoniale mise en place par un individu, en fonction de sa perception ou de son jugement dans les structures de relations sociales qui se rapportent étroitement aux classements sociaux (Michel Bonzon & François Héran, 2006), comment appréhender l'apparition et le développement des « mariages internationaux » qui sont différents selon l'époque et selon le sexe principalement concerné ? Au-delà de l'amour, l'appréciation personnelle dans le choix de son conjoint ne serait-elle pas aussi influencée par les cadres familiaux et national où l'individu se trouve, notamment lorsqu'il s'agit d'un pays comme la Corée, où la libéralisation et la privatisation des mœurs ne se sont amorcées qu'au début du XX^e siècle ?

⁴Moyenne approximative de l'évolution de la proportion du « mariage international » dans l'ensemble du mariage de 1990 à 2014. Pour le chiffre exact, voir la partie « Des mariages coréano-asiatiques : condition nationale et État » de ce chapitre.

⁵Au sens utilisé par Pierre Bourdieu, « pour désigner les ensembles d'actions ordonnées en vue d'objectifs à plus ou moins long terme et non nécessairement posés comme tels qui sont produits par les membres d'un collectif tel que la maisonnée » (1994 : 4).

Ce chapitre étudie les contextes familiaux et national qui favorisent ou défavorisent le choix d'un conjoint étranger pour montrer les différentes conditions qui agissent sur le choix du conjoint dans le cadre du « mariage international » sud-coréen. Pour ce faire, l'étude de trois types de « mariage international » (coréano-américain, coréano-européen, coréano-asiatique) qui apparaissent successivement dans cette société, est privilégiée en s'appuyant sur la trajectoire matrimoniale de six personnes de génération et de sexe différents. Les données et leur analyse se fondent principalement sur des entretiens approfondis, des autobiographies, mais également sur des données statistiques et journalistiques, des grandes enquêtes réalisées à la demande du gouvernement sud-coréen, et des études scientifiques dont la majorité relève des domaines sociologique et anthropologique, afin de mieux situer la trajectoire de chaque personne dans son contexte familial et national.

Dans un premier temps, un mariage coréano-américain sera analysé à l'aide d'autobiographies publiées, afin de montrer l'apparition de ce type de mariage à partir de 1945, qui concerne plutôt les femmes coréennes. Ensuite, plusieurs cas de mariages coréano-occidentaux seront étudiés pour souligner les différentes conditions qui agissent sur le choix d'un conjoint étranger. Enfin, le contexte national à partir des années 1990 sera examiné en tant que condition importante agissant sur le choix d'un conjoint étranger, et ce pour comprendre l'augmentation des mariages coréano-asiatiques particulièrement chez les hommes coréens.

1. Un mariage coréano-américain : condition historique et naissance de la « prostituée des Occidentaux » *yang kongju*

Bien que dans la société sud-coréenne, des mariages avec des étrangers notamment avec des Japonais existaient avant 1945, durant la colonisation japonaise (1910-1945), le dit « mariage international » étudié ici apparaît comme un phénomène social se manifestant après 1945 (année de l'indépendance de la Corée), particulièrement dans sa forme coréano-américaine. Ce nouveau type de mariage perdure jusqu'à aujourd'hui, mais les contextes de sa réalisation et ses caractéristiques ne sont plus les mêmes. Afin de comprendre les raisons profondes de l'apparition des mariages coréano-américains, la trajectoire matrimoniale de

Mme Song, née en 1928, sera étudiée à l'aide de ses autobiographies publiées en coréen en 1988 et en anglais en 2002⁶.

Une fille élevée comme un garçon

Mme Song se marie avec un Américain en 1952. Son mariage durant la guerre civile de Corée (1950-1953) est représentatif de la première génération de femmes coréennes mariées à des Américains. C'est d'ailleurs ce caractère précurseur qui favorise la publication de ses autobiographies (SONG Chon-gi, 1988 et 2002). Comment une jeune femme, née dans une famille accordant de l'importance aux valeurs traditionnelles coréennes, est amenée à faire ce type de mariage à une époque où sa rareté est due au fort refus collectif qu'il inspire ? Comment peut-elle approcher un Américain à une époque où les femmes fréquentant ces derniers souffrent d'une mauvaise réputation ? Pour comprendre le choix de Mme Song, il faut d'abord se reporter à son goût pour la culture américaine qu'elle a progressivement acquis depuis son enfance. Voici l'histoire reconstituée de sa naissance et de son enfance à partir de son autobiographie :

Mme Song naît en 1928 à Séoul dans une famille aisée. Son père, formé dans un lycée agricole, est commerçant de gros et le seul héritier de la richesse foncière de son père, agriculteur propriétaire et chef du village de Suwon, situé à environ 30 km au sud de Séoul. Sa mère est femme au foyer, comme la plupart des femmes coréennes de cette époque. C'est une famille heureuse et bien soudée qui ne manque de rien, sauf d'un fils. La grand-mère de Mme Song, s'inquiétant de l'absence d'un descendant mâle dans la famille, exige une concubine pour son fils, une pratique courante à l'époque pour remédier à ce genre de problème. Le père de Mme Song désire aussi avoir un fils, mais il n'accepte pas cette injonction. Aussi, il quitte sa famille et s'installe en 1927 à Séoul où sa femme accouche d'une quatrième fille, notre protagoniste étudiée ici. Déçu par cette naissance, il décide d'élever l'enfant comme un garçon pour combler l'absence d'un fils dans la famille. Il lui donne un prénom masculin, celui qu'il avait en tête avant sa naissance, et lui offre une éducation réservée traditionnellement au fils : recrutement

⁶ Bien que la possibilité de rencontrer Mme Song en personne se soit présentée en 2006 à Séoul, il fut impossible de mener un long entretien avec elle, en raison de son état de santé liée à son grand âge. D'où le recours à ses autobiographies. Le choix de ce type de matériaux d'analyse se justifie également par la difficulté de trouver des informateurs de cette époque.

de deux professeurs à domicile pour lui enseigner successivement les caractères chinois dès l'âge de 4 ans, puis la langue et la culture coréennes à son entrée à l'école primaire (SONG Chon-gi, 2002 : 3-7).

L'importance accordée au fils dans les familles coréennes engendre en effet une relation inégale entre les enfants. Ces derniers ne reçoivent pas la même éducation selon leur sexe, d'autant plus qu'à l'époque où la Corée est sous occupation japonaise (1910-1945), les Coréens ont difficilement accès à l'éducation secondaire et supérieure, faute de moyens économiques et aussi par manque de prise de conscience de l'importance de l'éducation. Dans ce paysage social, contrairement à la plupart des filles de l'époque, mais aussi à ses trois sœurs aînées qui arrêtent leurs études au niveau secondaire, Mme Song, grâce à la situation économique aisée de sa famille et à son père qui veut lui offrir l'éducation réservée aux garçons, a le privilège d'accéder à l'enseignement supérieur. Ce privilège dont Mme Song bénéficie éveillera plus tard sa curiosité intellectuelle, au point de rêver d'aller étudier aux États-Unis.

La rencontre avec un homme américain

Mme Song rencontre son mari américain en 1948, année de la proclamation de l'État sud-coréen (qui engendre la division officielle des deux Corées). Afin de mieux comprendre cette rencontre, il faut la situer dans le contexte du moment. Après la libération de l'occupation japonaise en 1945, le Sud de la Corée reste sous la tutelle du gouvernement militaire américain durant trois ans (1945-1948). Cela entraîne l'installation de bases militaires américaines dans le pays et met celui-ci en contact avec la culture américaine, après 36 ans d'influence japonaise. Les États-Unis représentent un pays ami, ayant aidé à mettre un terme à la deuxième guerre mondiale et grâce auquel la Corée est enfin libérée de l'emprise japonaise. Ce point de vue est décrit par Mme Song de la manière suivante :

Quand j'ai vu ce que le gouvernement américain et les Américains faisaient pour la Corée et les Coréens, je pensais aux États-Unis comme à une sorte de missionnaire chrétien à grande échelle, qui essayait d'aider la Corée à se développer pour devenir une

nation indépendante alors qu'un autre pays [le Japon] avait essayé de coloniser la Corée (SONG Chon-gi, 2002 : 25)⁷.

Cette image des États-Unis se renforcera avec son intervention, en tant que force de l'ONU, durant la guerre civile de Corée (1950-1953). Les États-Unis représentent aussi un modèle de réussite politique, économique et sociale sur lequel la Corée doit prendre exemple autant pour sa nation que pour ses citoyens. Les contacts de plus en plus fréquents avec ce pays rend nécessaire la connaissance de sa langue officielle, d'où un engouement pour l'apprentissage de l'anglais :

Les écoles ont commencé à enseigner la langue anglaise au lieu de la langue japonaise. La connaissance de l'anglais représentait la route qui mène au succès. Les membres du gouvernement et leurs épouses ont appris l'anglais et les mères de famille aisée ont embauché des précepteurs d'anglais pour leurs enfants (SONG Chon-gi, 2002 : 25).

Ayant compris ce contexte émergent et attirée par ce « nouveau » pays, Mme Song choisit d'étudier la littérature anglaise dès son entrée à l'université Dongguk à Séoul, dans la perspective de poursuivre ses études aux États-Unis après sa licence. Mais l'apprentissage de l'anglais en classe universitaire ne lui suffit pas pour réaliser son désir de perfectionner son anglais. Elle demande donc des cours particuliers à sa professeure d'anglais, puis commence à fréquenter son domicile, où elle rencontre son fils, qui deviendra son mari.

Un mariage tabou

Mme Song se marie donc en 1952 avec cet Américain qui deviendra officier militaire. Pour pouvoir se marier, ils doivent franchir plusieurs obstacles. D'abord, il leur faut demander une autorisation de mariage délivrée par l'ambassade des États-Unis en Corée du Sud, étant donné que son futur mari travaille localement pour le gouvernement américain, dans la division coréenne de l'Administration de coopération économique (ECA). Mais ayant échoué à l'obtenir, son futur mari repart seul aux États-Unis à la fin du mois de mai 1950 pour tenter

⁷ Dans son autobiographie en anglais, elle a opté pour une narration à la troisième personne. Je l'ai traduit ici à la première personne pour faciliter la lecture et cette règle sera suivie tout au long de ce chapitre.

sa chance sur place. Peu après cette séparation, la guerre civile de Corée éclate (25 juin 1950). Leur vie en est bouleversée : son futur mari ne peut plus ni la rejoindre, ni la faire venir aux États-Unis puisque leur mariage n'est pas encore prononcé. Il n'a aucun moyen de savoir si elle est toujours en vie. Il démissionne alors de son emploi pour retourner en Corée et s'y marier librement. Il réussit à entrer en Corée en passant par le Japon et épouse enfin Mme Song. Ils quittent immédiatement le pays pour s'installer aux États-Unis.

Les démarches administratives et la guerre ne sont pas les seuls obstacles pour ce jeune couple. Il leur faut également surmonter le tabou social vis-à-vis du « mariage international ». Même pour Mme Song, accepter un mariage avec un homme étranger était inenvisageable, en dépit de son engouement pour les États-Unis et la culture américaine, d'autant que selon la coutume coréenne on ne choisit pas son conjoint sans l'accord de sa famille. Mme Song refuse donc au début la demande en mariage de son futur mari qui lui envoie sans arrêt des lettres d'amour pour la convaincre. Elle sait d'avance que sa famille n'acceptera pas ce mariage. Ce refus de Mme Song et de sa famille repose à la fois sur l'idéologie nationale de « l'homogénéité ethnique » *tanil minjok* fondée sur une « lignée consanguine » *hyölt'ong* unique, et sur les stratégies matrimoniales des Coréens, particulièrement celle d'assurer la continuité agnatique. L'un des rôles importants de la femme coréenne est de donner naissance à un fils pour continuer la lignée de son époux et garantir ainsi la perpétuation du système patrilinéaire. Dans cette perspective, le « mariage international » de Mme Song est perçu négativement, en raison de son caractère inapproprié à la reproduction de la famille coréenne.

Le mariage coréano-américain a aussi des représentations sociales négatives en raison du contexte historique. Le nombre de bases militaires américaines implantées dans le pays ne cesse d'augmenter⁸ suite aux différents événements historiques tels que le placement du Sud de la Corée sous la tutelle du gouvernement militaire américain (1945-1948), la proclamation de la République de Corée en 1948 conformément à une résolution adoptée par l'ONU à l'initiative des États-Unis, l'intervention des forces de l'ONU à majorité américaines durant la guerre civile de Corée (1950-1953). Cette implantation fait naître des quartiers de commerçants autour des bases militaires appelés *kijich'on*. Parmi les commerces, se développent notamment des boîtes de nuit, des bars et des bordels exclusivement réservés aux militaires américains. Ces commerces créent donc de nouveaux métiers pour les femmes : serveuses, danseuses, prostituées, etc. Les Coréennes qui cherchent à tout prix un travail dans

⁸ Une étude menée par une association humanitaire pour les travailleurs coréens autour de ces bases constate qu'entre 1947 et 1990 environ 120 bases militaires américaines, comprenant 46 000 soldats et civils, se sont installées (Association *Turebang*, 1991 : 7-11).

le contexte de la reconstruction économique d'après guerre sont attirées par ces nouveaux métiers relativement faciles à obtenir. Ces femmes sont socialement mal perçues et sont désignées par des termes péjoratifs tels que *yang kongju* (prostituées des Occidentaux⁹), *yang kalbo* (putes pour Occidentaux). L'image des femmes coréennes mariées à des Américains est associée à celle de ces prostituées et elles sont aussi appelées par ces mêmes termes péjoratifs. Ce n'est pas un hasard si Mme Song souligne à plusieurs reprises dans son autobiographie en coréen et en anglais sa peur d'être traitée de « pute pour Occidentaux ». C'est donc aussi pour cette raison que Mme Song et sa famille ne peuvent pas être favorable à un mariage avec un Américain. C'est leur honneur familial qui est en jeu, alors que cet honneur est considéré comme un élément important des pratiques matrimoniales coréennes. Ce n'est qu'après la soirée où Mme Song danse avec son futur mari en lui serrant les mains qu'elle commence à envisager son mariage avec lui, car c'est son premier contact physique avec un homme. Sa famille ayant par ailleurs perdu son « chef de famille » *hoju*, le père venant de décéder, elle peut aussi plus facilement laisser sa fille prendre cette décision elle-même. Il faut encore souligner que la guerre civile de Corée joue un rôle positif dans la conclusion de ce mariage, car la famille estime que c'est un moyen de sauver leur fille en l'éloignant de la guerre.

Le « mariage hypergamique » *anghon* et la catégorie identitaire « femme mariée à un étranger » *kukche kyörhon yösöng*

Le choix de Mme Song pour ce conjoint se rapporte de prime abord à son appréciation personnelle positive vis-à-vis des États-Unis, qui s'est formée au cours de son éducation. L'image positive de ce pays construite au fil des divers événements historiques et relatée dans les journaux de l'époque joue également un rôle. Mais compte tenu des pratiques matrimoniales des Coréens de l'époque dont l'une des règles importantes est l'arrangement du mariage par les parents, il faut dire que la conclusion du mariage de Mme Song est rendu possible en raison des circonstances particulières liées à la guerre. Le choix du conjoint était autrefois décidé uniquement par les parents des deux futurs mariés et ces derniers ne pouvaient pas se voir avant le jour du mariage. Cette tradition persiste aujourd'hui d'une autre manière : le mariage arrangé par les parents est encore pratiqué et l'une des étapes importantes du processus d'un mariage est la rencontre officielle des deux familles concernées, étape qui symbolise l'acceptation des parents relative à une union matrimoniale.

⁹ Au sens du dictionnaire et de l'usage social. Ces termes signifient littéralement « princesse occidentale ».

Dans ce paysage social, où la décision des parents prime sur les sentiments amoureux des individus concernés, si Mme Song décide de se marier avec un Américain, alors que l'image de l'union matrimoniale coréano-américaine est construite négativement, son choix ne relève pas seulement d'une décision personnelle fondée sur l'amour, mais se rapporte aussi à une décision circonstancielle : survivre en temps de guerre.

Les circonstances dans lesquelles la trajectoire matrimoniale de Mme Song se déroule montrent comment les différents événements historiques entraînent la présence des militaires américains en Corée et facilitent le contact avec les Américains. D'où l'augmentation du nombre de « mariages internationaux » des femmes coréennes à cette époque. Aucun chiffre officiel n'existe, du fait que la plupart de ces femmes quittent le pays et que la catégorie « mariage international » ne sera incorporée qu'en 1990 dans les statistiques officielles. Cependant les articles journalistiques de l'époque témoignent de l'émergence de cette nouvelle forme d'union : sur les 76 articles repérés¹⁰ relatifs aux « mariages internationaux » durant la période 1948-1989, 10 traitent de l'augmentation incessante des mariages entre femmes coréennes et hommes américains. Une autre source témoigne aussi de cette tendance : le département américain de l'immigration. Selon ses statistiques, le nombre de femmes coréennes immigrées aux États-Unis, suite à un mariage avec un ressortissant américain, évolue de la manière suivante : 1 987 dans les années 1950, 11 641 dans les années 1960, 42 044 dans les années 1970 et 40 278 dans les années 1980 (LEE Bu-duk, 1991 : 318). Ce nombre croissant de « mariages internationaux » est alors perçu comme un phénomène social et devient même l'objet d'études scientifiques : 74 documents scientifiques au total sont repérés pour la période 1945-2006, dont 6 documents pour la période 1945-1989¹¹. Ce faisant, les discours scientifiques contribuent à produire la catégorie sociale « femme mariée à un étranger » *kukche kyōrhon yōsōng*. LEE Kwang-kyu, l'un des premiers anthropologues coréens qui s'intéresse à cette catégorie dans l'optique de la « diaspora » coréenne, qualifie le mariage entre femmes coréennes et hommes américains de cette époque de « mariage

¹⁰ Ces chiffres sont obtenus à partir d'une recherche avec le mot-clé « mariage international » *kukche kyōrhon* sur le site des archives du journal quotidien *Chosun*, consulté successivement le 2 septembre 2006 et le 30 janvier 2008. Cf. http://srchdb1.chosun.com/pdf/i_archive.

¹¹ Ce corpus d'analyse est constitué à partir des principaux portails de base de données scientifiques coréens (RISS4U, Dbpia, *Koreanstudies Information Service System*, la bibliothèque nationale coréenne et la bibliothèque parlementaire coréenne) et après plusieurs étapes de traitement des données recueillies du 1^{er} mars au 17 novembre 2006. Les recherches sont effectuées en saisissant le mot-clé « mariage international » *kukche kyōrhon* et en précisant la période de 1945 et 2006.

hypergamique » *anghon*¹², selon l'idée qu'il existe un écart économique et social entre les États-Unis et la Corée (pays en pleine restructuration après la guerre), qui donne au premier un statut supérieur par rapport au second.

Ces discours scientifiques sont également relayés par la presse. L'analyse des articles relatifs au « mariage international » pour la période de 1948 à 1989 dans le quotidien *Chosun*, l'un des plus anciens journaux sud-coréens encore en activité aujourd'hui, met en évidence la fabrication médiatique de l'image des femmes coréennes mariées avec un étranger qui s'articule sur les trois modes suivants : stéréotypisation, marginalisation et dramatisation. « Stéréotypisation », dans le sens où elles sont présentées comme des personnes d'origine sociale défavorisée et peu éduquées, qui cherchent à réaliser le « rêve américain » au prix même de « trahir leur pays ». « Marginalisation », du fait de leur désignation péjorative « prostituées des Occidentaux » *yang kongju* ou « putes pour Occidentaux » *yang kalbo*, associant leur image à celle des prostituées travaillant dans les quartiers commerçants autour des bases militaires américaines. Enfin « dramatisation », car leur vie conjugale est présentée comme une tragédie, en raison de la fréquence des divorces ou des suicides liés aux conflits culturels ou aux difficultés économiques. La presse fabrique ainsi une image négative des femmes coréennes mariées avec des Américains. Cette fabrication médiatique produit des préjugés sociaux défavorables à l'égard de ces femmes, les stigmatisent et les marginalisent. Beaucoup d'entre elles quittent alors leur pays natal pour s'installer dans celui de leur conjoint.

2. Des mariages coréano-occidentaux : distinction, inégalité sexuelle et règles matrimoniales

Nationalité du conjoint étranger comme élément de distinction

Le « mariage international » des femmes coréennes apparu à partir de 1945 se diversifie avec le développement économique du pays, notamment à partir de 1989 où les restrictions sur les voyages à l'étranger des Coréens sont levées. Bien qu'à partir des années 1990, le « mariage international » concerne davantage les hommes coréens, une proportion importante

¹² Propos recueilli lors de l'entretien avec LEE Kwang-kyu, réalisé le 28 octobre 2006 à Séoul et cité également dans l'« Acte du 2^e Congrès international des femmes mariées à des étrangers » (*Korean American Women's Associations of USA*, 2006 : 20).

de femmes coréennes continuent de se marier avec des hommes étrangers, mais désormais la nationalité de leur conjoint se diversifie : japonaise, chinoise, canadienne, anglaise, australienne, allemande, etc¹³. Les préjugés sociaux envers les femmes ayant un conjoint américain s'étendent alors à toutes ces femmes, spécialement à celles mariées à un Occidental. Considérées comme des personnes appartenant à la catégorie sociale de « femme mariée à un étranger » *kukche kyŏrhon yŏsŏng*, elles sont également traitées de « putes pour Occidentaux » *yang kalbo*. Ce paramètre stigmatisant est donc à prendre en compte lorsqu'on entreprend de se marier avec un conjoint occidental. Voici les propos de Mme Kang (née en 1962, son exemple sera présenté en détails plus loin) à ce sujet, extraits de son autobiographie publiée en 2004 :

À vrai dire, je réfléchissais beaucoup avant de me marier avec Eric, à cause du regard des autres. J'ai dû changer. Avant, moi-même j'avais aussi ce regard [regard discriminatoire sur le « mariage international »] et justement, j'avais décidé de ne pas me marier avec un étranger pour ne pas avoir à supporter cela. C'est vrai. Il y a 16 ans, lorsque je suis partie étudier à l'étranger, je n'avais pas imaginé que j'allais me marier avec un étranger. J'ai même rassuré mes parents en leur promettant que je ne ferai pas de « mariage international ». Je ne méprisais pas les femmes mariées à un homme étranger. Mon sentiment à l'égard de ces femmes était plutôt de la compassion, une compassion qu'on peut avoir pour le malheur d'autrui et pour ceux qui sont marginalisés dans la société. Je détestais l'idée de devenir marginalisée à cause du « mariage international », étant jeune et orgueilleuse. Au contraire, je voulais être forte pour aider ces femmes. La compassion que j'avais à cette époque pour les « femmes mariées à un étranger » *kukche kyŏrhon yŏsŏng* correspondait au mépris ou à la tolérance que notre société des années 70 et 80 portait aux hôtesse de bar. (...) Moi-même, j'avais du mal à me débarrasser de l'image du « mariage international », résumé à un schéma d'union entre un militaire américain et une hôtesse de bar coréenne. J'étais quelqu'un de consciencieux et qui réfléchissait sur la question des femmes, mais, quant à la question du « mariage international », j'étais une personne « banale » qui acceptait sans réfléchir les normes sociales. (...) Comme moi, même les Coréennes mariées à un étranger ont un préjugé sur les autres femmes coréennes dans la même situation, comme

¹³Source : Bureau coréen des statistiques, « Évolution démographique : mariages des Coréens selon la nationalité de leur conjoint étranger de 2000 à 2014 ».

si cela prouvait que les préjugés sociaux incorporés sont difficiles à évacuer (KANG Shin-joo, 2004 : 291-297).

Les propos de Mme Kang montrent à quel point les représentations sociales négatives à l'égard de la catégorie sociale « femme mariée à un étranger » *kukche kyōrhon yōsōng* affectent la pensée personnelle et combien les schèmes sont intériorisés dans la réflexivité individuelle. Toutefois, son identification à cette catégorie est différente de celle de Mme Song (évoquée dans la section précédente). Voici les propos de cette dernière :

Je rédige ce livre pour supplier tous mes compatriotes coréens de ne pas mépriser ou piétiner les Coréennes à cause de leur mariage avec des étrangers. J'aimerais faire savoir à ceux qui vont encore traiter ces femmes de « prostituées » que je pourrais porter plainte pour diffamation. Un proverbe coréen dit que « même piétiné, le ver de terre continue à bouger [correspondant approximativement au proverbe français, le roseau plie mais ne rompt pas] ». Nous, les « femmes mariées à un étranger » *kukche kyōrhon yōsōng* sommes des femmes au foyer vivant pleinement dans un pays développé [aux États-Unis]. Il n'y a pas de raisons que nous soyons méprisées. Nous, les « femmes mariées à un étranger » ferons face même juridiquement à l'offense indigne que nous avons subie ces 40 dernières années et à celle que nous recevons encore. Comme le dit un vieux proverbe [coréen], « une personne courtoise ne reçoit pas d'insultes, une personne respectueuse ne reçoit pas de gifles ». Nous sommes courtoises et respectueuses envers notre pays natal, mais pourquoi sommes-nous insultées et giflées ? (SONG Chon-gi, 1988 : 146)

Contrairement à Mme Kang, l'identification de Mme Song à la catégorie « femme mariée à un étranger » *kukche kyōrhon yōsōng* repose à la fois sur le « stigmate »¹⁴ qu'elle a subi et sur la « mémoire collective »¹⁵ partagée par les individus de ce groupe. Même le titre

¹⁴Au sens d'Erving Goffman (1975 : 11-55), c'est-à-dire, renvoyant autant à une catégorie ainsi désignée qu'aux réactions sociales qu'elle suscite. Du point de vue relationnel, en stigmatisant cette catégorie des personnes ayant conclu un « mariage international » *kukche kyōrhon* exogame, son contraire, le mariage national endogame, s'en trouve implicitement valorisé.

¹⁵Constituée de souvenirs conformes aux idées du groupe auquel l'individu appartient et alimentée par ses cadres sociaux. Cette mémoire est aussi un reflet de la société et de ses représentations sociales, cf. Maurice Halbwachs (1997, 1^{re} éd. 1950 : 97-142).

de son autobiographie en coréen, « je suis aussi une fille de Corée » démontre son sentiment d'exclusion de la société sud-coréenne.

Si l'autobiographie présuppose que la vie est une histoire au sens d'une succession d'événements historiques, elle suppose également un travail de sélection de ces événements et un travail de mise en forme (Pierre Bourdieu, 1986 : 69). En ce sens, l'analyse des autobiographies de femmes coréennes ayant conclu un « mariage international » permet de relever la logique suivie par les auteures dans leur histoire reconstituée ou reconstruite. En effet, la logique de reconstitution de la vie de Mme Song est toujours associée à une réaction d'autodéfense pour tenter de surmonter le « stigmat » infligé à son identité, alors que celle de Mme Kang repose sur l'affirmation positive de son identité, comme le démontre également le titre de son autobiographie en coréen, « J'aime le métissage. Journal intime d'une docteure féministe ès littérature anglaise, issue d'un mariage international » (KANG Shin-joo, 2004). Cette différence trouve sa source dans sa trajectoire matrimoniale.

Née en 1962, Mme Kang est issue d'une génération plus jeune que celle de Mme Song. Pour la génération de cette dernière, l'enseignement supérieur était strictement réservé à une population privilégiée et la plupart des femmes de l'époque n'avait pas la chance d'y accéder, alors que la génération de Mme Kang est la première à bénéficier de voyages d'études à l'étranger. Ensuite Mme Kang, élevée dans une famille dont le père est professeur à l'Université nationale de Séoul (réputée la meilleure de Corée), poursuit ses études supérieures en Israël et en France durant 7 ans après avoir obtenu sa maîtrise en littérature anglaise à l'Université Sogang (Corée du Sud). Puis, en 1995, elle se rend aux États-Unis, où elle rencontre son mari belge qui, après avoir mené ses études à l'Université de Bruxelles et au Canada, s'y est installé en tant que chercheur. L'identification distanciée de Mme Kang à la catégorie « femme mariée à un étranger » *kukche kyŏrhon yŏsŏng* repose en effet sur l'accumulation de ce capital culturel au cours de laquelle les éléments de distinction, tels que le niveau d'étude, le lieu de rencontre et la nationalité de son conjoint, se créent. En d'autres termes, cette trajectoire matrimoniale de Mme Kang se différencie de celle de Mme Song notamment au niveau de la nationalité de son conjoint. Pour des femmes coréennes mariées à un Américain, la nationalité de leur conjoint est un élément stigmatisant en raison de l'image négative entretenue à leur égard dans la société sud-coréenne. C'est aussi pourquoi Mme Kang ne se sent pas directement concernée par le regard des autres fondés sur les préjugés sociaux, car elle n'est pas mariée à un militaire américain, mais à un homme « blanc » [un Occidental] (KANGShin-joo, 2004 : 24) de nationalité belge :

Mon surnom est Kang madam¹⁶. J'ai ce surnom depuis que je suis étudiante. C'est à cause de mes longs cheveux bouclés et de ma façon de me maquiller comme une hôtesse de bar. (...) Mon apparence étant ainsi, lorsque je me promène avec mon mari étranger en Corée, on est pris pour un couple militaire américain / prostituée d'une base militaire américaine, pourtant mon mari, Eric, n'est pas un militaire américain. Mais, je me fiche de ce regard. On est libre de se tromper. Ce n'est pas la faute de la personne qui est discriminée, mais de celle qui la discrimine (KANG Shin-joo, 2004 : 14).

La représentation dominante du « mariage international » étant l'union entre des femmes coréennes et des militaires américains, la nationalité du conjoint étranger agit en effet comme un élément de distinction par rapport aux femmes mariées à un Américain.

Rapport homme/femme et stratégies matrimoniales

Si l'analyse des autobiographies des femmes coréennes ayant un conjoint étranger montre que les représentations sociales négatives historiquement construites à l'égard de la catégorie « femme mariée à un étranger » *kukche kyörhon yösöng* peuvent conditionner le choix d'un conjoint étranger, nos entretiens réalisés de 2004 à 2006 auprès de 38 Coréens ayant conclu un « mariage international » dévoilent la diversité des paramètres ayant joué un rôle dans le choix de leur conjoint étranger. Tout d'abord, ces paramètres sont majoritairement conditionnés par leur trajectoire sociale et migratoire. Certains d'entre eux rencontrent leur conjoint étranger sur leur lieu de travail, dans une entreprise étrangère implantée en Corée du Sud, d'autres, en raison de la nature de leur travail, sont en relation avec des étrangers venus travailler dans le pays. D'autres encore rencontrent leur conjoint à la suite de leur migration dans un pays étranger pour poursuivre leurs études. Malgré ces paramètres, présentés comme une condition « naturelle » par ces interviewés, certains d'entre eux soulignent d'autres conditions préalablement réfléchies dans leur décision de faire un mariage avec un étranger :

¹⁶Mot qui vient du terme français « Madame ». Dans la société sud-coréenne, ce terme est utilisé péjorativement pour désigner les tenancières de bordel ou de bar.

L'une des raisons pour lesquelles j'ai choisi mon mari, c'est qu'il peut bien m'accompagner dans la vie et me comprendre, étant plus âgé que moi. Et surtout, comme il est Occidental, il sait respecter une femme (entretien réalisé le 20 février 2006).

Cette femme se marie en 1990 à un homme français qu'elle rencontre sur son lieu de travail en Corée du Sud en 1988. Avant de le rencontrer, elle pensait ne jamais se marier et vivre seule, en faisant simplement ce qu'elle aimerait faire, parce qu'elle ne voulait surtout pas prendre le risque de rencontrer un homme autoritaire comme son père. Née en 1962, cette femme grandit dans un environnement familial où le père, militaire, privilégie ses fils. A cause de ce père qui juge inutile pour une fille de faire des études supérieures, elle doit renoncer à aller à l'université, afin de faciliter le financement de celles de ses frères. L'inégalité entre les sexes vécue au sein de sa famille natale devient alors l'une des conditions dans le choix de son conjoint.

En ce qui concerne les hommes coréens mariés à des femmes occidentales, les paramètres qui jouent un rôle dans leur choix d'un conjoint étranger sont différents. Leur nombre avant 1990 est moins important que celui des femmes coréennes, et à la différence des femmes coréennes qui recherchent l'égalité entre les sexes dans un « mariage international », les hommes, eux, font ce type de mariage à condition que leur devoir familial ne soit pas en cause. Voici l'exemple de M. H¹⁷ qui est né en 1967 dans la province du Kyōngsangnam, au sud-est de la Corée du Sud. Son père dirige une usine de tuiles et cultive les terres familiales et sa mère s'occupe des tâches domestiques tout en élevant ses cinq enfants. Il vient en France en 1995 pour poursuivre ses études supérieures en architecture d'intérieur. Durant ses études, il rencontre une femme française avec qui il se marie en 1999. Lorsqu'il parle de son intention de l'épouser, sa famille l'accepte sans enthousiasme. Mais il précise que si sa famille n'avait pas accepté ce mariage, il y aurait renoncé.

J'ai trois frères et une sœur. Mes frères et sœur vivent en Corée. C'est pour ça que mes parents ont accepté mon mariage en pensant que l'un d'entre eux pouvait vivre à l'étranger. Si j'étais fils unique, je crois que mes parents s'y seraient opposés

¹⁷Pour préserver la vie privée de mes informateurs et à la demande de certains d'entre eux, tous les noms de mes enquêtés sont des pseudonymes.

furieusement. Mais, heureusement, ma famille l'a accepté. (...) En fait, ma famille respecte les valeurs confucéennes, alors c'est mon premier frère aîné qui s'occupe de toutes les offrandes ancestrales. Mon deuxième frère aîné est protestant, il ne s'occupe donc pas de ces offrandes. Ma sœur non plus (entretien réalisé le 3 février 2006).

En tant que troisième fils de la famille, il peut se voir dégagé des devoirs familiaux qui consistent à respecter les valeurs confucéennes, notamment manifestées par des offrandes ancestrales pour la fête des moissons et pour chaque commémoration des défunts, pratiques culturelles de remerciements des ancêtres et de souhaits de prospérité de la lignée.

Un autre cas similaire à M. H est celui de M. S. Né en 1957, M. S. a une enfance très confortable grâce à ses parents qui travaillent tous les deux, l'un en tant que commerçant et l'autre en tant que fonctionnaire, par ailleurs son grand-père paternel est médecin (de tradition locale). En 1980, lorsqu'il est étudiant à l'université, il rencontre une Française venue en Corée du Sud pour enseigner le français. Lors de notre entretien, il livre ses opinions sur le « mariage international » des Coréens avec loquacité, au point que l'on peut supposer qu'il est un homme très bavard. Mais, à la question sur la réaction de ses parents à l'annonce de son intention de se marier avec une femme française, il se tait et au bout d'un long silence, il finit par dire :

Étant benjamin, je suis dégagé du devoir d'entretenir le patrimoine familial et de m'occuper des parents (entretien réalisé le 9 janvier 2005).

Les deux exemples cités ci-dessus éclairent les conditions familiales qui permettent à ces hommes coréens de conclure un « mariage international ». D'une façon indirecte, ils soulignent le rôle des hommes au sein de la famille coréenne. Selon les coutumes coréennes, le fils aîné a l'obligation de perpétuer la lignée masculine. En tant que responsable de cette dernière et aussi de la famille, il doit non seulement gérer les cérémonies ancestrales, mais également s'occuper de ses parents âgés et du patrimoine familial. En cas de décès du fils aîné, ces responsabilités sont transmises au puîné. Ces pratiques privilégient en effet la succession agnatique. En d'autres termes, l'une des règles matrimoniales de cette forme de succession, conditionne le choix d'un conjoint étranger dans le déploiement des stratégies matrimoniales aussi bien individuelles que familiales.

Une autre règle matrimoniale évoquée précédemment est la reproduction familiale. Comme souligné dans cette partie, le refus collectif du « mariage international » repose non seulement sur l'idéologie nationale de « l'homogénéité ethnique » *tanil minjok* mais également sur son impossibilité de perpétuer la famille coréenne. Cette règle matrimoniale conditionne également le choix du conjoint étranger. Toutes les personnes coréennes interviewées sont confrontées à un conflit familial au moment de la déclaration de leur relation intime avec leur compagnon français ou américain, et ce indépendamment de leur sexe et de leur statut social. En dehors de ces enquêtés, certains de nos informateurs coréens interviewés informellement me disent avoir renoncé à se marier avec un étranger avant même d'en parler à leur famille. Les enquêtés qui réussissent à se marier déploient plusieurs moyens pour faire accepter leur mariage à leur famille : organiser des rencontres informelles pour rapprocher leur futur conjoint de leur famille, envoyer des lettres à leurs parents pour les convaincre, attendre que leurs parents acceptent leur mariage, etc. Enfin certains d'entre eux se marient sans le consentement de leurs parents. Voici l'exemple de Mme Y :

Mes parents s'opposaient énormément à mon mariage. Ils ne voulaient pas que je parte pour la France. (...) Je me suis mariée comme ça sans la permission de mes parents. (...) Pendant longtemps, la relation avec mes parents n'a pas été bonne. Ils ne sont pas venus à mon mariage (entretien réalisé le 2 février 2006).

Lors de l'entretien avec Mme Y., à son domicile, elle ne veut pas parler de ce moment dont elle garde un douloureux souvenir. Cela fait déjà presque vingt ans qu'elle est mariée à un Français au moment de l'entretien. Pourtant, lorsqu'elle parle de ce moment, elle devient réservée et discrète. Malgré ses propos très retenus, la vive réaction de ses parents contre son mariage peut être imaginée, lorsqu'elle donne l'indication suivante : « mes parents sont des descendants de *yangban*¹⁸ (aristocrate) de la province Ch'ungch'öng » (entretien réalisé le 2 février 2006). En tant que membre d'une famille aristocratique, elle doit obéir aux normes familiales transmises de générations en générations et montrer l'exemple. Pour ses parents, son « mariage international » est une transgression des règles et il déshonore sa famille vis-à-vis des autres. Le fait qu'elle ne puisse pas parler à ses parents de son futur mari, rencontré en 1986 à Séoul dans le cadre de son travail, et le fait qu'elle vienne en France en 1987 sous

¹⁸Les *Yangban* étaient la classe aristocratique de l'époque Chosön (1392-1897).

prétexte de poursuivre ses études, alors qu'elle se mariera un an plus tard (à l'âge de 26 ans), sont étroitement liés à cet environnement familial. L'opposition de ses parents à son mariage est tellement forte qu'elle doit rompre ses relations avec eux pendant plus de dix ans.

3. Des mariages coréano-asiatiques : condition nationale et État

Persistance des paysans célibataires

Contrairement au « mariage international » apparu à partir de 1945 qui concerne plutôt les femmes coréennes, celui qui se développe à partir des années 1990 concerne davantage les hommes coréens. Ce phénomène est quantitativement marqué. Selon le Bureau coréen des statistiques, le nombre de « mariages internationaux » s'élève à 4 710 en 1990 et atteint 42 356 en 2005¹⁹, ce qui représente alors environ 13,5% de l'ensemble des mariages conclus en Corée du Sud. Si au début des années 1990 la proportion de « mariages internationaux » des hommes coréens représente environ 13 % de l'ensemble de ces mariages, elle passe à 72,5% en 2005²⁰, année où le nombre de « mariages internationaux » atteint son pic. À partir de 2006, le nombre de « mariages internationaux » commence à diminuer, suite au durcissement des politiques d'immigration : 23 316 « mariages internationaux » sur 305 507, soit 7,6% de l'ensemble des mariages sont conclus en 2014²¹. Mais la proportion de « mariages internationaux » des hommes coréens dans l'ensemble des mariages de ce type reste dominante, par exemple, 16 152 « mariages internationaux » des hommes coréens sur 23 316 « mariages internationaux » sont conclus en 2014, ce qui représente environ 69,3%²².

Le phénomène du « mariage international » qui se développe à partir du début des années 1990 est considéré comme « nouveau » en raison de ses particularités : il est quantitativement important, il concerne plutôt les hommes coréens et induit l'immigration de femmes étrangères dans la société sud-coréenne, alors qu'avant cette période, ce sont les femmes coréennes qui émigrent dans le pays de leur conjoint. De plus, si l'émergence des « mariages internationaux » à partir des années 1945, notamment entre les femmes coréennes

¹⁹ « Évolution démographique - mariages et divorces : 'mariages internationaux 1990-2006, 2006-2014 ».

²⁰ Bureau coréen des statistiques, « Évolution démographique - mariages et divorces : 'mariages internationaux' selon le sexe 1990-2006, 2006-2014 ».

²¹ Bureau coréen des statistiques, « Évolution démographique - mariages et divorces : 'mariages internationaux' 2006-2014 ».

²² Bureau coréen des statistiques, « Évolution démographique - mariages et divorces : 'mariages internationaux' selon le sexe 2006-2014 ».

et les militaires américains, est liée au contexte historique du milieu du XX^e siècle qui favorise l'installation des bases militaires américaines, celui développé à partir des années 1990 se rapporte étroitement à l'évolution socio-économique, voire démographique du pays.

En effet, la croissance économique de la Corée du Sud dans les années 1970 et 1980²³ commence à produire ses effets à partir de 1990 sur la structure socio-économique du pays. D'une part, cette croissance rapide entraîne une modification de la structure de l'emploi des industries primaire et tertiaire : dans la première, le taux d'emploi baisse progressivement de 51,5% en 1970 à 5,5% en 2002, alors que dans la seconde, il augmente continuellement, passant de 35,3% en 1970 à 71,2% en 2002 (YOON In-jin, 2006 : 17-18). Cette modification, liée à l'automatisation des chaînes de production et au développement de l'industrie technique et financière, engendre une pénurie de main-d'œuvre dans les secteurs pénibles, tels que le textile ou le prêt-à-porter, où les Coréens acceptent de moins en moins de travailler. D'autre part, la croissance économique rapide du pays s'accompagne d'un mouvement de la population rurale vers les villes, attirée par la perspective d'y trouver un travail moins pénible, produisant des effets de concentration et d'extension démographiques particulièrement sur la ville de Séoul²⁴. Cet exode, qui touche notamment les femmes des provinces les plus agricoles²⁵, entraîne un nouveau célibat chez les paysans. D'après l'étude menée par l'Administration du développement rural (RDA, *Nongch'on chinhŭngch'ŏng*, établissement public) en 2000, le nombre d'hommes célibataires âgés de 30 ans est plus élevé dans les villages agricoles que dans les villes (LEE Chung-hwa & PARK Kong-joo, 2003 : 217). Une autre étude souligne que c'est à partir des années 1980 que les paysans ont du mal à se marier, en raison de la diminution du nombre de filles dans les villages agricoles, surtout dans la tranche d'âge 25-34 ans (SEOL Dong-hoon, 2005 : 31).

Pour certains sociologues coréens, tel que KIM Doo-sup, ce déséquilibre du sexe-ratio dans la population mariable au cours des années 1980 est l'un des facteurs du développement du « mariage international » dans cette société (2010 : 129-133). De plus, toujours selon lui, des changements dans les valeurs sociales contribuent à modifier la structure démographique : la primo-nuptialité est de plus en plus tardive, le taux de fécondité est de plus en plus faible et le nombre de divorce en augmentation (KIM Doo-sub, 2010). En effet, la croissance

²³ Afin de mesurer cette croissance économique voici quelques indicateurs : le produit intérieur brut (PIB) de 8,1 milliards de dollars en 1970 est passé à 263,7 milliards de dollars en 1990 puis a atteint 511,8 milliards de dollars en 2000 ; en 1996 la Corée du Sud est devenue membre de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques).

²⁴ Pour plus de détails sur cet exode rural, voir l'ouvrage de Valérie Gelézeau (2003 : 5-10).

²⁵ Analyse basée sur les statistiques du flux de la population selon les provinces, le sexe et l'âge de 1970 à 2000, produites par le Bureau coréen des statistiques.

économique rapide du pays modifie non seulement la structure socio-économique, mais elle entraîne également la modification de la structure démographique. Ce changement du contexte national engendre ainsi la persistance du célibat chez les paysans. Aux yeux du gouvernement sud-coréen, celui-ci apparaît comme un problème à résoudre prioritairement, afin de ne pas aggraver l'évolution démographique et de garantir une croissance stable de la population.

Intervention de l'État

Dès le début des années 1990, de nombreux établissements publics et associations civiles commencent à organiser des rencontres matrimoniales pour les paysans célibataires. Pour Laurel Kendall (1996 : 5), anthropologue américain, ces actions sociales commencent dès 1987 via la YMCA (UCJG, Union Chrétienne des Jeunes Gens). Mais à cette époque, les rencontres matrimoniales proposées aux paysans célibataires sont organisées avec des femmes coréennes. Du côté public, l'Administration du développement rural (RDA, *Nongch'on chinhŭngch'ŏng*) suit la même démarche que la YMCA pour organiser des rencontres matrimoniales entre paysans célibataires et femmes coréennes. Ses actions commencées à la fin des années 1980 consistent principalement à organiser des rencontres en mettant en circulation des fiches individuelles de célibataires à travers son réseau Centre des techniques de l'agriculture (*Nongch'on kisul sent' ō*), répandu dans 182 villes et villages. Mais, il faut attendre le début des années 1990, pour que des femmes d'autres pays apparaissent sur le marché matrimonial sud-coréen. C'est alors l'institut des affaires coréennes d'outre-mer (IOKA, *Haeoe hanminjok yŏn'guso*) qui organise des rencontres matrimoniales entre des Chinoises d'origine coréenne et des paysans coréens. Il s'agit principalement de femmes originaires de Yanbian, un district autonome du nord-est de la province chinoise de Jilin, où les Coréens de la péninsule ont massivement immigré au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle et constitué une communauté. L'action de cet Institut, association à but non lucratif, a pour objectif de « rétablir l'homogénéité de l'ethnie coréenne entre le pays mère et les Chinoises d'origine coréenne »²⁶. Ce mouvement s'accroît progressivement à la faveur de l'établissement de relations diplomatiques entre la Corée du Sud et la Chine en 1992. Dès 1993, l'Administration du développement rural (RDA) organise à son tour des rencontres de ce genre en collaboration avec l'Association des études sur le bien-être des villages agricoles et de pêcheurs (*Nong'ŏch'on pokchi yŏn'guhoe*). Puis à partir de 1995, un autre établissement

²⁶Le journal quotidien *Chosun*, le 16 décembre 1990, p. 19.

public, la Fondation nationale des coopératives agricoles (NACF, *Nonghyŏp hyŏptong chohap*), participe aussi à ce mouvement. Pour l'anthropologue coréen HAN Geon-soo, ce genre d'action marque le début du mouvement appelé « rencontres entre des Chinoises d'origine coréenne installées dans la région de Yanbian en Chine et des paysans célibataires sud-coréens » *Yŏnbyŏn ch'ŏyŏ nongch'on ch'onggak tchakchikki* (HAN Geon-soo, 2006 : 205).

Ce mouvement, initié par différentes organisations publiques et privées, prend de l'ampleur à partir de la fin des années 1990, lorsque les agences matrimoniales en prennent le relais. Face à l'augmentation du nombre d'hommes célibataires, de nombreuses agences matrimoniales se spécialisent en « mariages internationaux » à partir du milieu des années 1990, y voyant leur intérêt commercial. Dans ce contexte, le gouvernement établit en 1997 un Code relatif à la création des agences matrimoniales. Mais ce Code qui repose sur la restriction de la création de ces agences, *via* la délivrance d'une autorisation de création, est modifié en 1999. Désormais, il suffit d'en déclarer la création. Dès lors, les agences matrimoniales prolifèrent. D'après une enquête sur ce sujet (LEE Hye-kyung, 2006 : 168-169), le nombre d'agences matrimoniales en ligne s'élève à environ 180 en juillet 2004 et parmi ces agences, celles qui présentent des femmes étrangères à des hommes coréens sont au nombre de 164. D'autres statistiques confirment l'augmentation du nombre d'agences matrimoniales dévouées aux « mariages internationaux » : d'après le ministère de la Femme et de la Famille, le nombre de ces agences déclarées auprès de l'autorité publique s'élève à 1 519 en 2011, 1 370 en 2012. Bien que ce nombre diminue à partir de 2013 (521 et 449 en 2014) suite à un nouveau durcissement du Code relatif à la création des agences matrimoniales²⁷, ces agences jouent un rôle important depuis la fin des années 1990 dans le développement des « mariages internationaux » des hommes coréens.

Ces agences matrimoniales orientent les rencontres des hommes célibataires dans différentes directions. Si au début des années 1990, les rencontres ont lieu avec des Chinoises d'origine coréenne, certaines agences introduisent sur le marché matrimonial des femmes d'autres nationalités : vietnamienne, cambodgienne, philippine, thaïlandaise, mongole, ouzbèke, etc. De plus, ces agences ne limitent pas leur cible aux paysans, mais l'élargissent progressivement à tous les hommes célibataires désirant se marier avec une femme étrangère. Désormais, le phénomène du « mariage international » se répand même dans les villes. Emportées par la logique commerciale, des agences matrimoniales promeuvent leur savoir-

²⁷Pour pouvoir déclarer la création d'une agence matrimoniale, il faut désormais avoir plus de 100 000 000 won (environ 80 000 euros) comme capital de départ.

faire professionnel, en décorant les rues villageoises ou citadines avec des banderoles où sont inscrites les expressions suivantes : « système de mariée garantie » *sinbu pojŭngje*, « ouvert à tous sans limite d'âge » *yŏllyŏng chehanŏpsi nuguna kanŭng*, « marié en 7 jours » *manamesŏ kyŏrhonkkaji 7 il*, « les femmes vietnamiennes ne s'enfuient jamais » *pet'nam yŏsŏng, chŏldae tomanggaji anssŭmnida*²⁸.

Le « mariage international » des hommes coréens apparaît en effet comme un phénomène social inévitable compte tenu de la conjoncture socio-économique et démographique. D'où l'intervention de l'État afin de résoudre ce problème. Cette intervention consiste, d'une part, à organiser des rencontres matrimoniales *via* des établissements publics et d'autre part, à faciliter ces rencontres par la mise en place d'un cadre juridique pour la création d'agences matrimoniales. Intervenant dans les affaires privées et visant une population précise, ces actions de l'État montrent parfaitement combien les sphères du privé et du collectif ne sont pas disjointes dans la société coréenne.

Du point de vue des hommes coréens qui réussissent à se marier par ce biais, cela est une nécessité pour la reproduction familiale. La motivation de ces hommes coréens diffère de celle de leur conjoint originaire d'autres pays d'Asie. Selon une étude menée à la demande du ministère de la Santé et du Bien-être (SEOLDong-hoon, 2005 : 75-76), sur 926 femmes étrangères mariées à des hommes coréens interrogées, quelque soit leur pays natal, 40,6% d'entre elles décident de faire ce type de mariage pour les raisons économiques suivantes : mener une vie plus confortable, soutenir financièrement leur famille restée dans leur pays d'origine et obtenir un travail. De ce point de vue, on peut qualifier leur union comme « mariage hypergamique » *anghon* pour reprendre le terme de l'anthropologue coréen LEE Kwang-kyu cité précédemment, puisqu'elles sont originaires d'un pays économiquement moins développé que celui de leur conjoint coréen.

La raison économique et la reproduction familiale mises en avant respectivement par l'épouse étrangère et l'époux coréen montrent que le choix du conjoint dans ce type de mariage ne peut pas être appréhendé par le choix personnel fondé sur l'amour, mais doit se rapporter aux conjonctures nationales, de la Corée et des pays d'origine des épouses étrangères. Le caractère intéressé dans la conclusion de ce type de mariage engendre parfois des effets négatifs dans le rapport conjugal. D'après une enquête menée en 2010 par un groupe de recherche de l'université Yonsei de Séoul à la demande d'expertise scientifique du

²⁸Propos recueillis lors de l'enquête de terrain à Séoul en octobre 2006 et propos soulignés dans un rapport politique. Cf. Ministère de la Santé, du Bien-être et de la Famille (2008 : 4).

ministère de la Femme et de la Famille, sur 307 femmes étrangères mariées à un homme coréen interrogées, 212 personnes répondent avoir rencontré un problème de violences conjugales (verbale, psychologique, physique, sexuelle) au cours de la dernière année écoulée (ministère de la Femme et de la Famille : 261-262).

Conclusion

Le choix d'un conjoint dans le cadre du « mariage international » sud-coréen ne se résume pas à un choix personnel fondé sur l'amour et sur les structures des relations sociales des individus concernés. Il se rapporte également aux contextes familiaux et national dans lesquels se déroule les trajectoires matrimoniales, qui créent des conditions particulières. Si le « mariage international » des femmes coréennes est apparu en raison de la conjoncture historique - l'installation des bases militaires américaines - qui favorise les rencontres entre les Coréennes et les Américains, les représentations sociales négatives liées à ce phénomène créent, à leur tour, certaines conditions à considérer pour les femmes coréennes qui veulent conclure un « mariage international ».

De plus, bien que la libéralisation et la privatisation des mœurs se soient amorcées, notamment avec le développement économique, l'inégalité entre les sexes, traditionnellement ancrée dans cette société, et les règles et pratiques matrimoniales, dont la plus importante est la perpétuation de la famille agnatique et la reproduction familiale, agissent comme des conditions dans la décision du choix d'un conjoint étranger.

Par ailleurs, le « mariage international » des hommes coréens (depuis les années 1990), étroitement lié à la structure socio-économique et démographique du pays, souligne une toute autre réalité par rapport à celui des femmes coréennes présentant des conditions propres à cette société : le choix du conjoint n'est pas seulement une affaire individuelle, mais peut devenir l'affaire de l'État, lorsque la continuité de la population est en jeu. Et cette réalité, qui est imposée au nom du pays, ne laisse que très peu de choix aux individus concernés.

Enfin, la comparaison entre le « mariage international » des femmes coréennes et celui des hommes coréens, qui se développent différemment dans le temps, souligne le rapport inégal entre les sexes dans l'alliance matrimoniale, créant une hiérarchie entre donneurs et preneurs de femmes. Que ce soient les hommes coréens mariés à une femme étrangère ou les hommes étrangers mariés à une femme coréenne, les donneurs de femmes sont toujours ceux dont le statut est hiérarchiquement inférieur. La hiérarchisation de cette relation entre

donneurs et preneurs de femmes semblent être conditionnée par le rapport économique entre les pays d'origine des deux conjoints concernés.

Bibliographie

Association *Turebang*. Situation actuelle des bases militaires. *Kijich'on hwalttong charyöjip (Document des activités des bases militaires)*. 1991, pp. 7-11.

BECKER, Howard S. *Outsiders : études de sociologie de la déviance* (1^{re} éd. en anglais en 1963). Paris, Éditions A.-M. Métailié, 1985. 247 p.

BONZON, Michel et HÉRAN, François. *La formation du couple*. Paris, La découverte, 2006. 267 p.

BOURDIEU, Pierre. L'illusion biographique. *Actes de la recherche en sciences sociales*. 1986, n°62/63, pp. 69-72.

BOURDIEU Pierre. Stratégies de reproduction et modes de domination. *Actes de la recherche en sciences sociales*. 1994, n°105, pp. 3-12.

Chosun ilbo. *Site des archives du journal Chosun* [en ligne]. Chosun ilbo [Page consultée le 2 septembre 2006 et le 30 janvier 2008]. Disponibilité et accès http://srchdb1.chosun.com/pdf/i_archive

COLLET, Beate. Mixed couples in France. Statistical facts, definitions, and social reality. *Papers: revista de sociologia*. Parejas mixtas, 2012, n°97(1), pp. 61-77.

DOUGLAS, Mary. *De la souillure* (1^{re} éd. en anglais 1967). Paris, La Découverte, 2001. 205 p.

GELEZEAU, Valérie. *Séoul, ville géante, cités radieuses*. Paris, CNRS Éditions, 2003. 291 p.

GOFFMAN, Erving. *Stigmate : les usages sociaux des handicaps* (1^{re} éd. en anglais 1963). Paris, Les Éditions de Minuit, 1975. 175 p.

HALBWACHS, Maurice. *La mémoire collective* (1^{re} éd. 1950, PUF). Paris, Albin Michel, 1997. 295 p.

HAN, Geon-soo. Les conflits et l'adaptation à la vie familiale des femmes immigrées par mariage en zone rurale. *Han'guk munhwa illyuhak* (Anthropologie culturelle coréenne). 2006, n° 39(1), pp. 195-243.

KANG, Shin-joo. *Nanŭn t'wigiga chot'a (J'aime le métissage)*. Séoul, Kŭmt'o, 2004.320 p.

KENDALL, Laurel. *Getting Married in Korea: Of Gender, Morality, and Modernity*. Berkeley and Los Angeles, University of California Press, 1996. 259 p.

KIM, Doo-sub. *The Rise of Cross-border Marriage and Divorce in Contemporary Korea*. In *Asian Cross-border Marriage Migration. Demographic Patterns and Social Issues*. Amsterdam, Amsterdam University Press, 2010. pp. 127-153.

Keris. *Site de RISS4U* [en ligne]. Keris [Page consultée le 1^{er} mars 2006]. Disponibilité et accès <http://www.riss.kr/index.do>

Korean American Women's Associations of USA (KWAUSA). *Acte du 2^e Congrès international des femmes mariées à des étrangers (Che 2 hoe segye kukche kyŏrhon yŏsŏng taehoe)*. Séoul, 2006. 91 p.

Korean Studies Information. *Site du Koreanstudies Information Service System (KISS)* [en ligne]. Korean Studies Information [Page consultée le 2 septembre 2006]. Disponibilité et accès <http://kiss.kstudy.com/>

LEE, Bu-duk. La contribution et la souffrance des femmes coréennes mariées à un Américain. In *Les Coréens aux États-Unis (Miguksogŭi han 'gugin)*. Séoul, Yurim munhwasa, 1991. pp. 315-348.

LEE, Chung-hwa & PARK, Kong-joo. La réalité et la solution des problèmes matrimoniaux des hommes paysans. *The Korean Society of Community Living Science*. 2003, n°14(2), pp. 217-222.

LEE, Hye-kyung. Une possible complémentarité entre les politiques du développement de l'État coréen et ceux de la migration : le cas des femmes migrantes. In *Ch'uripkuk kwalligyŏk chŏngch'aek yŏn'gu pogosŏ (Rapport sur l'étude des politiques du bureau de l'immigration)*. Séoul, Ministère de la Justice, 2006. pp. 111-202.

Ministère de la Femme et de la Famille. *2010 Kajŏng p'okryŏk silt'ae chosa (Enquête sur les violences conjugales en 2010)*. 2010, vol. 2, 712 p.

Ministère de la Santé, du Bien-être et de la Famille. *Tamunhwa kajok saeng'ae chugibyŏl match'umhyŏng chiwŏn kanghwa taech'aek (Plan de renforcement pour les soutiens adaptés aux cycles de vie des familles multiculturelles)*. 2008. 53 p.

National assembly library. *Site du national assembly library* [en ligne]. National assembly library [Page consultée le 1^{er} mars 2006]. Disponibilité et accès <http://www.nanet.go.kr/main.jsp>

Nurimedia. *Site de Dbpia* [en ligne], Nurimedia [Page consultée le 11 septembre 2006]. Disponibilité et accès <http://www.dbpia.co.kr/>

SEOL, Dong-hoon (dir.). *Enquête sur la situation actuelle des femmes immigrées par mariage international et plan politique de soutien pour la santé et la sécurité sociale (Kukche kyörhön ijuyösöng silt'ae chosa mit' pogön pokchi chiwön chöngch'aek pangan)*. Séoul, Ministère de la Santé et du Bien-être, 2005. 401 p.

SONG, Chon-gi. *Nado han'gugüi ttal (Je suis aussi une fille de Corée)*. Séoul, Mirae munhwasa, 1988. 272 p.

SONG, Chon-gi [publié sous son nom anglais, EDWARDS Chon Susan]. *Kimchee and French Fries: A Woman Torn Between Two Worlds*. Pennsylvanie. Dorrance Publishing, 2002. 386 p.

The national library of Korea. *Site du digital library* [en ligne]. The national library of Korea [Page consultée le 6 mars 2006]. Disponibilité et accès <http://www.dlibrary.go.kr/JavaClient/jsp/wonmun/index.jsp?LOGSTATUS=notok&NLSSOTOKEN=>

YOON, In-jin. La solution au problème de main-d'œuvre et le profit de la main-d'œuvre des compatriotes coréens à l'étranger. In *Rapport de l'étude sur les politiques du bureau d'immigration (Ch'uripkuk kawlliguk chöngch'aek yön'gu pogosö)*. Séoul, Ministère de la Justice, 2006. pp. 1-70.

Glossaire

Anghon	양혼	mariage hypergamique
Huju	호주	chef de famille
Hyölt'ong	혈통	lignée consanguine
Kijich'on militaires américains	기지촌	quartier de commerçants réservé aux
Kukche kyörhon	국제결혼	mariage international

Kukche kyörhon yösöng	국제결혼여성	femme mariée à un étranger
Minjok	민족	ethnie
Sunhyöl minjok	순혈민족	pureté consanguine ethnique
Tanil minjok	단일민족	homogénéité ethnique
Yang Kongju	양공주	prostituée des Occidentaux
Yang Kalbo	양갈보	pute pour Occidentaux
Yangban (1392-1897)	양반	classe aristocratique de l'époque Chosŏn

Kyöronün illyunjidaesa
결혼은인륜지대사
Le mariage est une grande affaire de l'homme

Manamesö kyörhonkkaji 7 il
만남에서결혼까지 7 일
marié en 7 jours

Pet'nam yösöng, chöltae tomanggaji anssümnida
베트남여성, 절대도망가지않습니다
Les femmes vietnamiennes ne s'enfuient jamais

Sinbu pojüngje
신부보증제
Système de mariée garantie

Yöllyöng chehanöpsi nuguna kanüng
연령제한없이누구나가능
Ouvert à tous sans limite d'âge

Yönbyön ch'öyö nongch'on ch'onggak tchakchikki
연변처녀농촌총각잡짓기

Rencontres entre des Chinoises d'origine coréenne installées dans la région de Yanbian en
Chine et des paysans célibataires sud-coréens